



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

7 rue Pelletier

NATURE DE LA DEMANDE:

Demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la localisation d'une thermopompe installée sur le mur latérale droite de la résidence, donnant sur la limite séparative du lot 3 385 255.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée la distance séparant la thermopompe de la limite séparative du lot 3 385 255 sera fixée à 1.80 mètre alors que selon les dispositions de l'article 7.5.10 du règlement de zonage prévoit le respect d'une distance de 3 mètres.

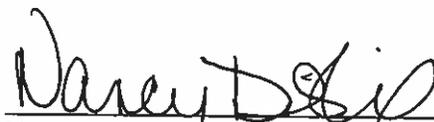
IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La présente demande ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Érène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 5 août 2024 à 19h30, à l'édifice municipal et communautaire située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Érène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 22^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2024.


Nancy Dostie, Greffière-trésorière adjointe